



ARRÊTE PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

154 rue de Montmoreau

Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2025-954

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2025-007 du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur François ELIE, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, à la qualité du service public et à la Performance et l'innovation managériale ;
- **VU** le signalement d'un désordre structurel sur un immeuble sis sur la parcelle cadastrée section BL 0569 située 154 rue de Montmoreau à Angoulême ;
- **VU** l'état de fragilité d'un balcon situé à l'arrière du bâtiment sur ladite parcelle ;
- **VU** le constat et les préconisations dressés par les services de la Ville le 10 novembre 2025 relatif à l'état de ce bien ;
- **VU** l'arrêté n°2025-807 portant interdiction temporaire d'accès au balcon du rez-de-chaussée ainsi qu'à la terrasse située en dessous en date du 12 novembre 2025 ;
- **VU** l'ordonnance en date du 19 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 26 novembre 2025 ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 28 novembre 2025, lequel stipule la présence d'un danger pour les occupants des logements du rez-de-chaussée et R-1 suite à la chute d'un corbeau consécutivement à une fracturation de cette pierre niveau de la façade support du balcon entraînant une fragilité de celui-ci ainsi qu'une fissuration au niveau du nez des dalles de pierre formant le balcon ;
- **VU** l'arrêté n°2025-850 de mise en sécurité-procédure urgente en date du 3 décembre 2025 mettant en demeure les propriétaires de l'immeuble en copropriété de procéder à la mise en place d'étais positionnés sur un calage par bastaing en bois posés au sol et sous le balcon afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage ;
- **VU** les photos transmises le 17 décembre 2025 de la mise en place des étais par les propriétaires de l'immeuble en copropriété ;
- **VU** l'avis de l'expert en date du 23 décembre en vue de procéder à la mainlevée de péril ;

- **CONSIDÉRANT** que l'expert constate que les travaux permettant d'écarter le danger ont été exécutés conformément aux prescriptions, qu'il n'y a donc plus de danger imminent ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté de mainlevée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté municipal AR/2025-850 en date du 3 décembre 2025.

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux, peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

À Angoulême, le 29 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
à la qualité du service public et à la
performance et l'innovation managériale,



François ELIE



ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

29-31 rue Corderant

**Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2025-953**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 722 du 22 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** l'éboulement du mur de clôture situé sur la parcelle cadastrée section AM 248 sise 29, rue Corderant à Angoulême ;
- **VU** le constat et les préconisations dressés par les services de la Ville le 8 décembre 2025 consécutifs à l'effondrement partiel du mur, il est nécessaire de restreindre l'accès à une partie de la cour allant du portillon à l'entrée de l'immeuble, laquelle donne accès aux logements situés sur la parcelle cadastrée AM 247 sise 2 rue Alfred Renolleau ;
- **VU** l'arrêté portant interdiction temporaire d'accès AR/2025-872 en date du 8 décembre 2025,
- **VU** l'ordonnance en date du 18 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 22 décembre 2025 ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 23 décembre 2025, lequel stipule la présence d'un danger pour les locataires circulant dans la cour de l'immeuble locatif situé sur la parcelle AM 247 sise 2, rue Alfred Renolleau suite à l'effondrement partiel du mur de soutènement situé sur la parcelle AM 248 sise 29 rue Corderant ;
- **CONSIDÉRANT** que l'expert a ainsi prescrit des mesures permettant de mettre fin à ce danger de poursuite d'effondrement manifeste ;
- **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'engager la procédure urgente de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;



- ARRÊTE -

Article 1 : Monsieur Richard Charles CLARKE et Madame Hannah MARSHALLSAY et leurs ayants-droits, propriétaires indivisaires du mur de soutènement, situé 29, rue Corderant sur la parcelle cadastrée AM 248, domiciliés à EARLS COLNE 48 HIGH STREET CO6 2PB

COLLCHESTER ROYAUME UNI sont mis en demeure de procéder à la reconstruction du mur de soutènement sur une longueur de 3 mètres. Cette longueur pourra être revue en diminution ou en augmentation par l'entreprise en fonction des découvertes sur le chantier.

Les travaux devront être réalisés par les propriétaires et exécutés sous 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Ville de la complète réalisation des réparations, travaux et mesures prescrits par l'arrêté de mise en sécurité urgente pris à l'égard du propriétaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Affiché sur site
- Notifié aux propriétaires

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Valérie CINQUALBRE
Par suppléance légale,



François ELIE